

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

2025.01.24 – 1/7 Délibération actant de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence ainsi qu'en Mairie de Fresnes, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Monsieur LECOMTE ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur BOUSSARD ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur SEGUIN ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :
SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 212-1 à L 212-2 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et L 212-3 à L 212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France ;

Vu l'Arrêté Inter préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Entendu le rapport de Monsieur Christian MÉTAIRIE, Président du SMBVB,

Le Comité Syndical délibère, et,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Article 2 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente ;

À l'Haÿ-les-Roses, le 24 janvier 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 30/01/2025
Affichée le : 30/01/2025

Christian MÉTAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

2025.01.24 – 2/7 Délibération actant le Budget Primitif 2025

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence ainsi qu'en Mairie de Fresnes, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Monsieur LECOMTE ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur BOUSSARD ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur SEGUIN ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Île de France M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;

Le Syndicat retrouvera pour le budget supplémentaire, des moyens d'action, d'environ 130 000 euros via l'excédent du budget 2024.

Les cotisations des adhérents s'élèvent à 206 636 euros. Les subventions s'élèvent à 413 086 euros.
 Elles proviennent de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France.

L'année 2025, marquera la deuxième année de mise en œuvre du SAGE révisé et l'année de transition inter Contrat. 2025 sera en effet consacrée au bilan du Contrat Bièvre « Eau, Climat et TVB » 2020-2024 signé le 15 octobre 2020 et à la préparation du prochain contrat Bièvre 2026-2030 comprenant notamment le suivi des projets de renaissance de la Bièvre d'Antony jusqu'à Paris et un volet « quantitatif ». 2025 se traduira également par la poursuite de l'accompagnement des collectivités sur le volet pluvial par l'animation dédiée du SMBVB mise en place depuis 2019, pour inciter à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Le SMBVB lancera également une étude sur le potentiel de reconquête des zones humides afin de flécher les zones d'intervention prioritaires et faciliter la reconquête des anciennes zones humides par les collectivités. Une étude de ruissellement et de déconnexion des eaux pluviales a été également lancée en 2024, à titre expérimental sur une partie du bassin versant.

Il s'agira également de poursuivre la rédaction d'avis sur les demandes d'autorisations environnementales au titre de la Loi sur l'Eau.

Enfin la coordination autour du projet du bassin du moulin de Berny, des actions complémentaires identifiées pour limiter les inondations à Fresnes et Antony ainsi que la gestion des principaux points d'apport de pollution (Partiteur du ru de Rungis, A6, mauvais branchements) resteront placées en priorité dans les actions du SMBVB

FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	Total des dépenses
	615 522.00 €	4 500.00 €	620 022.00 €
INVESTISSEMENT	Recettes réelles	Opérations d'ordre	Total des recettes
	620 022.00 €		620 022.00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	Total des dépenses
	4 563.00 €		4 563.00 €
INVESTISSEMENT	Recettes réelles	Opérations d'ordre	Total des recettes
	63.00 €	4 500.00 €	4 563.00 €

En dépenses,

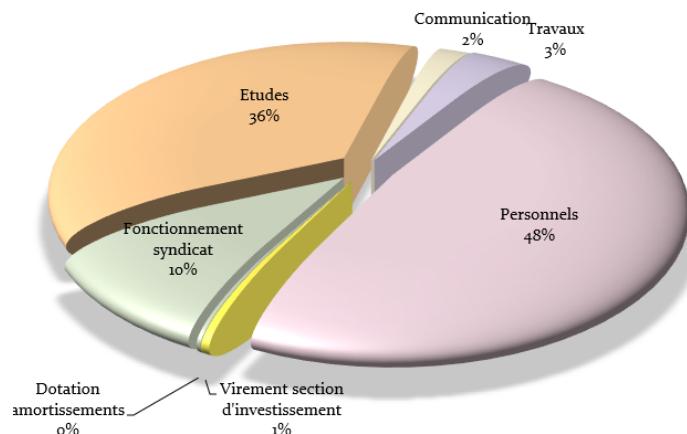
- En section de **fonctionnement**, il est prévu :
 - De maintenir les contrats de prestations de services (maintenance informatique et photocopieur), les coûts de location immobilière (bureaux du SMBVB), de location mobilière (photocopieur) et le remboursement des frais concernant la partie RH gérée par la mairie d'Arcueil, des subventions, d'approuver les postes liés aux frais généraux (petit matériel, fournitures administratives, frais de télécommunications, documentation, etc.) pour un montant estimé à 64 022 € ;
 - De rémunérer les 5 agents pour un montant estimé à 300 000 € ainsi qu'un stagiaire ;
 - Travaux de réaménagement des locaux du SMBVB pour un montant de 20 000 € ;
 - Virement dans la section d'investissement d'un montant de 3 000 € pour l'achat de bureau et matériel informatique du/de la chargé-e de mission pluviale.
 - D'assurer la mise en œuvre du Contrat Bièvre « Eau, Climat et trame Verte et Bleue » 2020-2024 (et notamment les actions liées à la réouverture de la Bièvre) estimée à 10 000 € ;
 - De mettre en place l'étude sur le potentiel de reconquête des zones humides afin de flécher les zones d'intervention prioritaires et faciliter la reconquête des anciennes zones humides par les collectivités

(estimation 180 000€). L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80% (144 000€). **Le montant de 40 000€ sera ajouté au BS 2025 grâce l'excèdent 2024 afin de financer intégralement l'étude.**

- De mettre en place l'étude sur le ruissellement comportant un volet déconnexion des eaux pluviales sur une partie du territoire du SAGE, à titre expérimental, visant à améliorer la connaissance concernant les ruissellements d'eaux pluviales, et à servir de base aux schémas de gestion des eaux pluviales des communes ainsi qu'à accélérer la déconnexion des eaux pluviales des bâtiments et espaces des communes. (Estimation 96 000€). L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80% (76 800€) ;

Dépenses	Montant
Fonctionnement syndicat	64 022 €
Etudes : - zones humides : 140 000 € + 40 000 € à prendre sur le BS 2025 - ruissellement : 76 000 € - Printemps de la Bièvre : 4 000 €	220 000 €
Communication : - Révision plaquette du SAGE : 1 500 € - Com Contrat : 10 000 €	11 500 €
Travaux réaménagement des locaux smbvb	20 000 €
Personnels : 5 agents + 1 stagiaire	300 000 €
Virement section d'investissement	3 000 €
Dotation amortissements	1 500 €
Total	620 022 €

dépenses 2025



- En section d'**investissement**,

Cette section est peu active au regard des missions du Syndicat Mixte (animation et études portées pour la mise en œuvre du SAGE de la Bièvre).

Elle n'est ainsi constituée que de dépenses courantes d'acquisition de mobilier, matériel informatique, logiciel et droits incorporels.

En recettes,

- En section de **fonctionnement**, il est prévu :

Les participations statutaires des adhérents du SMBVB s'élèvent à **206 636 euros** pour l'exercice 2025.

Les valeurs locatives cadastrales sont ajustées chaque année à l'aide d'un coefficient forfaitaire, qui se base sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Pour l'année 2024, avec l'IPCH observé en novembre 2023, le coefficient de revalorisation a été établi à 1,039, ce qui correspond à une hausse forfaitaire de 3,9 %.

Par conséquent, les montants des cotisations pour 2025 connaîtront une augmentation de 3,5 % afin de refléter la hausse constatée en 2024.

❖ Animation :

Les recettes complémentaires correspondent principalement à l'aide attribuée pour la cellule d'animation du SMBVB par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (soit **137 826 €**, en application du XII^{ème} programme de l'AESN) :

- **17 500 €** : solde convention SAGE 2024
- **17 559 €** : solde convention pluviale 2024
- **17 117 €** : solde convention Contrat 2024
- **19 000 €** : animation Contrat 2025 (1^{er} versement)
- **18 500 €** : animation pluviale 2025 (1^{er} versement)
- **27 400 €** : animation SAGE 2025 (1^{er} versement)
- **20 750 €** : animation URBA 2025 (1^{er} versement)

La région Ile-de-France subventionnait la cellule Animation Contrat pendant 3 ans à compter de la signature du Contrat Bièvre (signé le 15 octobre 2020) soit depuis 2021 et jusqu'en 2023. L'aide est plafonnée à 40 000€ par an. En 2024, la région Ile-de-France subventionnera de nouveau l'Animation Contrat pendant 3 ans à compter de la signature de la convention plafonnée à 40 000 euros.

- **20 000 €** : convention animation solde 2024.
- **20 000 €** : convention animation 2025 (1^{er} versement).

❖ Études

Solde de l'étude « Opération « ZéroPhyto2, Reconquête de la biodiversité et déneigement altératif de l'espace public » 2019-2022 recevra une subvention de **6 460 euros**, des collectivités ;

- Etude sur le potentiel de reconquête des zones humides afin de flécher les zones d'intervention prioritaires et faciliter la reconquête des anciennes zones humides par les collectivités (estimation 180 000€). L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80% (**144 000€**).
- Etude ruissellement comportant un volet déconnexion des eaux pluviales sur une partie du territoire du SAGE, à titre expérimental, visant à améliorer la connaissance concernant les ruissellements d'eaux pluviales, et à servir de base aux schémas de gestion des eaux pluviales des communes ainsi qu'à accélérer la déconnexion des eaux pluviales des bâtiments et espaces des communes (estimation 96 000€). L'aide de l'Agence de l'Eau, est estimée à 80% (**76 800€**).

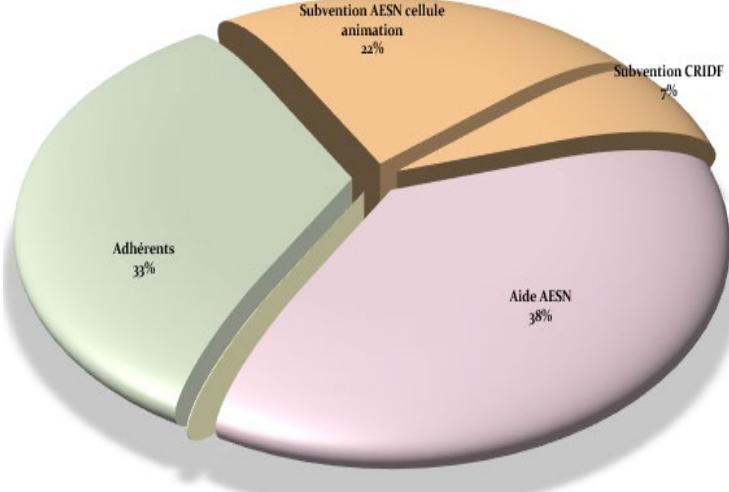
❖ Publications et actions de communication :

- **Autres actions de communication**

Journées de terrain, balade renaissance de la Bièvre, etc. estimé à 10 000€ et subventionné par l'AESN à 80%.

Recettes	Montant
Adhérents	206 636 €
Subvention AESN cellule animation :	
- Animation Pluviale 2024 solde : 17 559 €	
- Animation Contrat 2024 solde : 17 117 €	
- Animation SAGE 2024 solde : 17 500 €	
- Animation SAGE 2025 : 27 400 €	137 826 €
- Animation Contrat 2025 : 19 000 €	
- Animation Pluviale 2025 : 18 500 €	
- Animation Urba 2025 : 20 750 €	
Subvention CRIDF :	
cellule animation contrat 2024 : 20 000 €	40 000 €
Cellule animation contrat 2025 : 20 000€	
- Etude Zérophyto n°2 collectivités: 6 460€	
- Subvention AESN Etude Zones Humides : 144 000 €	
- Subvention AESN Etude Ruissellement : 76 800€	235 260 €
- Subvention AESN Printemps de la Bièvre : 8 000 €	
Autres Produits divers de gestion courante	300 €
TOTAL	620 022 €
Excédent année N-1	

Recettes 2025



• En section d'investissement,

Les recettes d'investissement proviennent principalement de la section de fonctionnement qui dégage un autofinancement de 4 563 euros.

Il vous est proposé, pour l'année 2025, de voter le Budget Primitif présenté ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivièvre d'Ile de France ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivièvre d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, modifiés par arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre adopté par la délibération n°2017.01.26-2/5 du 26 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre adopté par la délibération n°2024.12.05 - 1/8 en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant que les participations statutaires des adhérents s'élèvent à 206 638 euros ;

Considérant que des subventions sont attendues pour le financement de la cellule d'animation au titre de l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Décide le vote du budget par nature ;

Article 3 : Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 24 janvier 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 30/01/2025
Affichée le : 30/01/2025



Christian MÉTAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

2025.01.24 – 3/7 Délibération portant appel à cotisation pour l'exercice 2025

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence ainsi qu'en Mairie de Fresnes, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Monsieur LECOMTE ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur BOUSSARD ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur SEGUIN ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Ile de France M. Vincent JEANBRUN, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :
SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;

Le Syndicat Mixte est formé de quatorze membres :

- **Métropole du Grand Paris**
- **Région Île-de-France**
- **Département des Hauts-de-Seine**
- **Département du Val-de-Marne**
- **Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)**
- **Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)**
- **Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)**
- **Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS)** pour le territoire des communes d'Igny, Massy, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saint Aubin, Villiers-le-Bâcle et Wissous
- **Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP)** pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort
- **Saint-Quentin-en-Yvelines – Terre d'innovations (SQY)** pour le territoire des Communes de Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux
- **Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris (EPT VSGP)** pour le territoire des Communes d'Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Le Plessis-Robinson et Sceaux
- **Établissement Public Territorial Grand-Orly – Seine – Bièvre (EPT GOSB)** pour le territoire des Communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- **Établissement Public Territorial Grand Paris – Seine Ouest (EPT GPSO)** pour le territoire de la Commune de Meudon
- **Commune de Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, modifiés par arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 décembre 2022, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu la délibération n°2024.12.05 – 1/9 du 5 décembre 2024 actant de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'il convient de préciser la participation statutaire (exempte de partie décimale) de chaque adhérent au Budget de l'exercice en cours, conformément au tableau ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Décide d'approuver la répartition des participations statutaires 2025 entre les adhérents du SMBVB, conformément au tableau ci-annexé ;

Participations statutaires 2025 des adhérents du SMBVB				
- Métropole du Grand Paris	2 délégués	45 460 €	22%	12 voix
- Région Île-de-France	2 délégués	26 863 €	13%	6 voix
- Conseil départemental des Hauts-de-Seine	4 délégués	13 431 €	6.5%	4 voix
- Conseil départemental du Val-de-Marne	4 délégués	13 431 €	6.5%	4 voix
- SIAAP	2 délégués	22 730 €	11%	6 voix
- SIAVB	6 délégués	16 531 €	8%	6 voix
- SIAB	1 délégué	2 066 €	1%	1 voix
- Communauté Paris Saclay (CPS)	3 délégués	9 299 €	4.5%	3 voix
- Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP)	3 délégués	9 299 €	4.5%	3 voix
- Saint-Quentin-en-Yvelines - Terre d'innovations (SQY)	3 délégués	9 299 €	4.5%	3 voix
-EPT Vallée-Sud Grand-Paris	5 délégués	13 431 €	6.5%	5 voix
-EPT Grand-Orly Seine-Bièvre	5 délégués	13 431 €	6.5%	5 voix
-EPT Grand-Paris Seine-Ouest	1 délégué	2 066 €	1%	1 voix
- Commune de Paris	3 délégués	9 299 €	4.5%	3 voix
TOTAL	44 délégués	206 636 €	100%	62 voix

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 24 janvier 2025,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 30/01/2025
Affichée le : 30/01/2025

Le Président du SMBVB,

Christian MÉTAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

2025.01.24 – 4/7 Délibération portant Modification du tableau des effectifs - création de poste

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence ainsi qu'en Mairie de Fresnes, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Monsieur LECOMTE ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur BOUSSARD ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur SEGUIN ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2019.09.10 - 1/4 du 10 septembre 2019 créant 2 postes au sein de la cellule d'animation du SMBVB.

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) 2025-2030 ;

Vu la délibération n°2024.12.05 – 3/9 du 5 décembre 2024 autorisant Monsieur le président à solliciter l'aide de l'AESN pour le poste d'animateur Pluviale ;

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte ;

Considérant le besoin de moyens supplémentaires au sein de la cellule d'animation du SAGE de la Bièvre ;

Entendu le rapport de Monsieur Christian MÉTAIRIE, Président du Syndicat Mixte ;

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Décide la création du poste suivant au tableau des effectifs :

TECHNICIEN À TEMPS COMPLET : 1 poste.

Article 2 : Décide, qu'à défaut de candidat titulaire, ce poste pourra être occupé par un contractuel, selon les conditions suivantes :

EMPLOI	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
Technicien	Bac + 4/5 dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement	Compris entre IB 444/IM 394 et IB 638/IM 539 du cadre d'emplois des technicien territoriaux + régime indemnitaire selon expérience

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget de l'exercice en cours (notamment au Chapitre 012 – Charges de personnel) ;

Article 4 : Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 24 janvier 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
 Étant transmise en Préfecture le : 30/01/2025
 Affichée le : 30/01/2025

Christian MÉTAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

2025.01.24 – 5/7 Délibération relative à l'extensions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des techniciens.

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence ainsi qu'en Mairie de Fresnes, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Monsieur LECOMTE ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur BOUSSARD ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur SEGUIN ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :
SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 établissant les montants plafonds pour le corps équivalent de la fonction publique de l'Etat,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des techniciens,

Vu la délibération n°2022.12.09 – 2/8 portant acte de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Entendu le rapport de Monsieur Christian MÉTAIRIE, Président du Syndicat Mixte ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère, et,

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

1 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

➤ **Filière technique**

TECHNICIENS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI (plafonds)
Groupe 1	<i>Chef de service, niveau d'expertise supérieur</i>	19 660 €
Groupe 2	<i>Expertise</i>	18 580 €
Groupe 3	<i>Surveillance travaux, Contrôle de l'entretien, Surveillance public</i>	17 500 €

3 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

5 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7 : Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

1 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

D'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Filière technique

TECHNICIENS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI (plafonds)
Groupe 1	<i>Chef de service, niveau d'expertise supérieur</i>	2 680 €
Groupe 2	<i>Expertise</i>	2 535 €
Groupe 3	<i>Surveillance travaux, Contrôle de l'entretien, Surveillance public</i>	2 385 €

3 : Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA sera suspendu.

4 : Périodicité de versement du complément indemnitaire.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6 : La date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025.

LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13ème mois, ...)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/02/2025

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifié en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 24 janvier 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 30/01/2025
Affichée le : 30/01/2025

Christian MÉTAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

2025.01.24 – 6/7 Délibération relative à la participation du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Bièvre à la consultation portant sur les contrats d'assurance des risques statutaires, lancée par le CIG petite couronne

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence ainsi qu'en Mairie de Fresnes, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Monsieur LECOMTE ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur BOUSSARD ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur SEGUIN ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :
SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 décembre 2022, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Considérant que le CIG Petite Couronne relance une nouvelle consultation pour le période 2026 à 2029.

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

Article 2 : Décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- **Que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;**
- **Que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;**

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :**

- Accident de service
- Maladies professionnelles
- Maladie grave
- Maternité / paternité / adoption
- Maladie ordinaire

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès
- Accident de service
- Maladies professionnelles
- Longue maladie
- Maladie de longue durée
- Maternité / paternité / adoption
- Maladie ordinaire
- Disponibilité d'office
- Invalidité

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat capitalisation
- **Que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat**

Le syndicat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **Que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation d marché susvisé.**

À l'Haÿ-les-Roses, le 24 janvier 2025,

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

La présente délibération est certifiée exécutoire

Étant transmise en Préfecture le : 30/01/2025

Affichée le : 30/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025

2025.01.24 – 7/7 Délibération portant ouverture de crédits à l'article 6574 pour l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association « La marche de la Bièvre »

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence ainsi qu'en Mairie de Fresnes, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du dix janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	04 (04)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Monsieur LECOMTE ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur BOUSSARD ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à Monsieur SEGUIN ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire,
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :
SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

Considérant que la marche de la Bièvre organisé par l'association « Marche de la Bièvre » permet de valoriser auprès des habitants le patrimoine naturel, paysager et historique de la Bièvre ;

Entendu le rapport de Monsieur Président du Syndicat Mixte ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère, et,

Article 1 : Décide de l'octroi de la somme de **1 000 euros à l'article 6574** pour l'attribution d'une aide financière à l'association « **Marche de la Bièvre** » ;

Article 2 : Dit que la dépense est prévue à l'article 6574 (chapitre 65 : autres charges de gestion courante) ;

Article 3 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

À l'Haÿ-les-Roses, le 24 janvier 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 30/01/2025
Affichée le : 30/01/2025

Christian MÉTAIRIE

